

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



Visa n° 138 da 14 OCT. 2022

LE CHEF DU SERVICE DE LA GÉNÉRALITÉ
DES EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ÉTAT

• Délégué du Contrôle Financier
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 28.688 / 22 du 26 OCT 2022

RAKOTOARISON Jacques Roland

Inspecteur Général de l'État

Modifiant et complétant les Arrêtés interministériels n° 14.064 / 22 et 14.065 / 22 du 24 Mai 2022 portant ouverture et organisation d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers des services judiciaires, 19ème promotion, et fixant le programme des épreuves de ce concours.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques;
- Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°2022-012 du 21 Juillet 2022 portant Loi de Finances Rectificative pour 2022 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004, modifié et complété par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret 2005-397 du 28 juin 2005 portant régime particulier des corps du personnel de l'Administration judiciaire ;
- Vu le Décret n°2005-500 du 19 juillet 2005 modifié et complété par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-072 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le Décret N° 2022-400 du 16 Mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n°2022-1092 du 27 Juillet 2022 portant répartition des crédits, autorisé par la Loi n°2022-012 du 21 Juillet 2022 portant Loi de Finances rectificative pour 2022 ;
- Vu l'Arrêté interministériel n° 14.064/ 22 du 24 Mai 2022 portant ouverture d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers, 19ème promotion ;
- Vu l'Arrêté interministériel n° 14.065/ 22 du 24 Mai 2022 portant organisation d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers des services judiciaires (19ème promotion) et fixant le programme des épreuves de ce concours ;
- Vu l'Arrêté n° 20068/2022 du 29 Juillet 2022 portant ouverture des crédits au niveau du Budget d'exécution de la gestion 2022 du Budget de l'Etat ;
- Vu la Circulaire d'exécution budgétaire N°008 – 2022/MEF/SG/DGFAG du 10 Aout 2022 relative à la loi de finances rectificative modifiant et complétant la circulaire N°001-MEF/SG/DGFAG du 17 Janvier 2022 ;

ARRETE :

Article premier : Les trois épreuves écrites d'admissibilité du concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers des services judiciaires, 19ème promotion., initialement prévues les 02, 03 et 04 Novembre 2022, sont reportées.

Les dates des épreuves d'admissibilité seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de Droit Interne et de Droit International Privé, le présent Arrêté entre immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4 : Le Ministère de la Justice, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, et l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République*.

Antananarivo, le **26 OCT. 2022**,

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
Et par délégation,

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**



BAKOTOZAFY François

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES**



Gisèle RANAMPY